



## Commune d'Eysins

Préavis municipal n°5

Au Conseil communal

**Concernant : Demande de crédit de Fr. 360'000.—  
pour le doublage du collecteur des eaux  
claires du Petit-Eysins**

**Délégué municipal :**

**Monsieur René Heiniger, Municipal**

Eysins, le 8 août 2011

Monsieur le Président,  
Mesdames, Mesdemoiselles,  
Messieurs les Conseillers,

## **1.- SITUATION**

Lors de l'étude du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui a été approuvé en 2003, il a été constaté que le collecteur des eaux claires desservant le Petit-Eysins était en grande partie insuffisant ou à la limite de saturation. De plus, les inspections caméra indiquent quelques défauts de structure dans ce collecteur. Fort de ce constat et au vu du développement actuel de la zone du Petit-Eysins avec plusieurs constructions réalisées ces dernières années ou en cours de réalisation, la Municipalité souhaite faire procéder au doublage du collecteur des eaux claires.

## **2. PROJET**

Le tronçon du collecteur concerné est en anciens tuyaux ciment de 25 cm de diamètre partant de la route du Petit-Eysins (au regard C 22 sur le plan annexé) et passant sous les zones d'habitations pour rejoindre le collecteur des eaux claires TB 90 situé le long de la route de Signy.

Le projet tel que présenté prévoit la réalisation d'un nouveau collecteur d'eaux claires qui sera réalisé parallèlement au réseau des eaux usées existant qui passe en bordure de la zone constructible, une quinzaine de mètres en aval du collecteur existant des eaux claires. Ce mode de pose sera réalisé jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n°32 puis le collecteur montera en direction de la route du Petit-Eysins en longeant la parcelle n°32. Le collecteur existant situé à l'amont de la route du Petit-Eysins sera prolongé sur une soixantaine de mètres dans la route afin de se raccorder à ce point. Ce tracé permet de ne pas pénaliser les futures constructions de la zone village et hameau et d'offrir des profondeurs suffisantes pour desservir l'intégralité de la zone constructible.

Il est également prévu d'étendre le réseau des eaux usées par la pose d'un nouveau collecteur en parallèle du collecteur des eaux claires sur ces deux derniers tronçons, ceci afin de compléter le réseau communal et d'offrir un assainissement complet de la zone constructible.

En ce qui concerne le collecteur des eaux claires actuel, il sera partiellement maintenu et raccordé en différents endroits sur le nouveau collecteur afin de le décharger. Le dimensionnement du nouveau collecteur a été défini afin de permettre si nécessaire l'abandon ultérieur de l'ancien collecteur.

## **3.- COUT DE CONSTRUCTION**

Le budget, établi par notre mandataire, est basé sur le retour de soumissions récentes pour des travaux comparables. Il peut se résumer de la manière suivante :

<i>Travaux de génie civil</i>	<i>Fr. 265'000.00</i>
<i>Indemnité de passage et perte de culture</i>	<i>Fr. 7'500.00</i>
<i>Etudes et direction des travaux</i>	<i>Fr. 32'000.00</i>
<i>Travaux géométriques, servitudes</i>	<i>Fr. 2'000.00</i>
<i>Imprévus et frais divers</i>	<i>Fr. 26'800.00</i>
	<hr/>
<i>Sous-total</i>	<i>Fr. 333'300.00</i>
<i>T.V.A. 8 %</i>	<i>Fr. 26'700.00</i>
	<hr/>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Fr. 360'000.00</b>

#### **4.- FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT**

Ces travaux seront financés par les liquidités courantes et leur amortissement, en une seule fois, par le biais du compte « 9280.02 Réserve épuration ».

#### **5.- CONCLUSIONS**

Ce projet de doublage du collecteur des eaux claires du Petit-Eysins permettra de décharger et d'améliorer la situation de l'évacuation des eaux claires pour la zone constructible du Petit-Eysins, ceci conformément à ce qui avait été défini dans le cadre du PGEE en 2003. Le nouveau tracé proposé permettra de desservir l'intégralité de la zone constructible tout en essayant de minimiser les gênes et contraintes pour les futurs projets de constructions. L'extension prévue du réseau des eaux usées conjointement au réseau des eaux claires permettra également d'améliorer l'assainissement de la zone constructible, complétant ainsi le réseau existant.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Eysins

Vu le préavis municipal n° 5 concernant la demande de crédit de **Fr. 360'000.--** pour le doublage du collecteur des eaux claires existant au Petit-Eysins.

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis

attendu que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

d'autoriser la réalisation des travaux en adoptant le préavis municipal n°5 concernant la demande de crédit de **Fr. 360'000.--** pour leur financement.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 8 août 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :  
Le Syndic La Secrétaire

G. Rochat

J. Petermann

Annexe : 1 plan de situation